

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 89/2024

OBJET : HOTEL DES ARTISANS -BAIL A LA SOCIETE JB PATRIMOINE 77 -
LOT 4 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.7.11.110, du 28 septembre 2015, autorisant le Président la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux-le- Pénil) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.35.85 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, dans son article relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Société JB PATRIMOINE 77, représentée par Monsieur BOURGADE Julien, Yves, né le 3 novembre 1991 à Fontainebleau (77), en qualité de Président dûment habilité aux présentes tel qu'il le déclare, de s'installer au sein de l'Hôtel des Artisans – lot 4 – situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, et la nécessité, à cette fin, de conclure un bail ;

CONSIDÉRANT qu'un BAIL DEROGATOIRE peut être établi entre la Société JB PATRIMOINE 77 et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que ce BAIL DEROGATOIRE est convenu pour une durée de 12 mois et peut être reconduit sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, un BAIL DEROGATOIRE (projet ci-annexé) avec la Société JB PATRIMOINE 77, représentée par Monsieur BOURGADE Julien, Yves né le 3 novembre 1991 à Fontainebleau (77) en qualité de Président dûment habilité aux présentes tel qu'il le déclare, concernant le LOT 4 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2024 au 30 août 2025, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/08/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20240806-56625-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2024

Publication ou notification : 6 août 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.